



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Polynesie : armee

Question écrite n° 50549

Texte de la question

M Emile Vernaudon attire l'attention de M le ministre de la défense sur la situation des militaires de carrière originaires de Polynesie qui ne perçoivent pas de majoration pour campagne lorsqu'ils se trouvent affectés sur le territoire de la Polynesie française, contrairement à leurs collègues métropolitains. Devant une telle discrimination que rien ne justifie et qui est inique, il lui demande si un projet de décret ne pourrait pas être élaboré par le ministère du budget afin de modifier l'article R 14 C du code des pensions civiles et militaires annexe à la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964, en faisant abstraction de la clause de dépaysement afin d'aligner les militaires d'outre-mer et métropolitains.

Texte de la réponse

Reponse. - Les services militaires outre-mer sont ceux accomplis par les militaires dans un département ou territoire d'outre-mer dont ils ne sont pas originaires. C'est ainsi que, pour l'application de l'article L 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite, l'article R 14 C prévoit que les militaires originaires des territoires d'outre-mer ne peuvent bénéficier de bonifications pour campagne lorsqu'ils sont en service dans leur territoire d'origine. En revanche, ils y ont droit lorsqu'ils sont affectés dans un autre territoire d'outre-mer. L'honorable parlementaire comprendra qu'il ne peut être envisageable de déroger à ce principe d'application claire et équitable au profit des militaires polynésiens affectés dans des unités stationnées sur le territoire de la Polynesie française. Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de modifier ce régime des bonifications de campagne, qui garantit une identité de traitement des militaires selon leur territoire d'origine.

Données clés

Auteur : [M. Vernaudon](#) • [mle](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50549

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4743